



Guide des usages de l'IA dans les activités de recherche et de production scientifique

Sommaire

I. Introduction et objectifs du guide	3
II. Principes académiques, scientifiques et de création de référence	3
1. Responsabilité scientifique et humaine	3
2. Intégrité scientifique et rigueur méthodologique	4
3. Transparence, traçabilité et reproductibilité	4
4. Approche critique et réflexive de l'intelligence artificielle	4
5. Soutenabilité scientifique et sobriété numérique	5
6. Pluralité des pratiques scientifiques, expérimentales et créatives	5
III. Diversité des usages et des pratiques de l'intelligence artificielle en recherche	5
1. Usages scientifiques et méthodologiques	5
2. Usages expérimentaux et de recherche-crédation	5
3. Usages critiques et réflexifs	6
IV. Contextes spécifiques d'usage	6
1. Production et évaluation des publications scientifiques et des mémoires de thèse	6
a. Rédaction	7
b. Évaluation	7
2. Élaboration et expertise des projets de recherche	7
a. Élaboration	7
b. Expertise	7
3. Mention, déclaration et citation des usages de l'intelligence artificielle	10
V. Gouvernance scientifique et technique des usages de l'intelligence artificielle	8
1. Protection des données, maîtrise des outils et conformité des traitements	8
2. Gouvernance institutionnelle et accompagnement des usages	8
VI. Accompagnement, formation et partage des pratiques	9

Guide des usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche et de production scientifique

I. Introduction et objectifs du guide

Le présent guide complète la Charte des usages de l'intelligence artificielle de l'Université Paris 8. Il a pour objectif d'accompagner les membres de la communauté universitaire dans la compréhension, l'encadrement et la mise en œuvre des usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche et de production scientifique.

L'émergence rapide des systèmes d'intelligence artificielle, et plus particulièrement des systèmes d'intelligence artificielle générative, transforme profondément les pratiques scientifiques, les modalités de production, de diffusion et de valorisation des connaissances, ainsi que les activités de recherche documentaire, d'analyse de données, de programmation et de rédaction scientifique. Ces évolutions concernent également certaines démarches expérimentales, interdisciplinaires, artistiques et de recherche-crédation.

Ces transformations ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'exploration scientifique, d'assistance méthodologique, de traitement des données, de simulation, de création et d'innovation. Elles soulèvent également des enjeux importants relatifs à l'intégrité scientifique, à la rigueur méthodologique, à la reproductibilité des travaux, à la protection des données, à la propriété intellectuelle, à la transparence des usages, à la dépendance technologique, à l'autonomie intellectuelle des chercheurs ainsi qu'aux impacts environnementaux associés aux infrastructures numériques.

Dans ce contexte, le présent guide vise à proposer un cadre d'accompagnement commun, tout en reconnaissant la diversité des disciplines, des méthodologies et des pratiques de recherche présentes au sein de l'Université Paris 8. Il prend en compte la pluralité des approches scientifiques, critiques, expérimentales, interdisciplinaires et créatives qui caractérisent les activités de recherche de l'établissement.

Les usages de l'intelligence artificielle ne peuvent être appréhendés de manière uniforme. Les objectifs scientifiques, les méthodes mobilisées, les contraintes réglementaires, les cadres disciplinaires ainsi que les modalités de production des savoirs varient fortement selon les contextes de recherche concernés. Le présent guide repose ainsi sur une approche contextualisée et différenciée, laissant une place importante à la liberté académique, à l'autonomie scientifique et à la diversité des approches méthodologiques.

Le guide s'adresse notamment :

- aux enseignants-chercheurs ;
- aux chercheurs ;

- aux doctorants ;
- aux ingénieurs et personnels d'appui à la recherche ;
- aux directions de laboratoires ;
- aux responsables scientifiques ;
- aux comités scientifiques et instances d'évaluation.

Le présent guide concerne l'ensemble des activités de recherche, de production, d'évaluation, de diffusion et de valorisation des connaissances au sein de l'Université Paris 8.

Il s'applique aux différents contextes dans lesquels des systèmes d'intelligence artificielle peuvent être mobilisés dans le cadre des activités scientifiques, académiques, expérimentales, interdisciplinaires ou de recherche-crédation, notamment pour les activités de rédaction scientifique, d'analyse et de traitement de données, de programmation, d'expertise, d'évaluation scientifique, de réponse aux appels à projets, de collaboration de recherche ou de diffusion des productions scientifiques.

Il concerne également les usages de l'intelligence artificielle associés à la formation par la recherche, à l'encadrement doctoral, aux environnements computationnels et aux infrastructures mobilisées dans les activités scientifiques.

II. Principes académiques, scientifiques et de création de référence

1. Responsabilité scientifique et humaine

Les systèmes d'intelligence artificielle ne disposent d'aucune personnalité juridique, scientifique ou académique. Ils ne peuvent être considérés ni comme des auteurs, ni comme des chercheurs, ni comme des instances autonomes de production, d'interprétation ou de validation des connaissances scientifiques.

Les contenus, analyses, résultats ou productions générés avec l'assistance d'un système d'intelligence artificielle ne constituent pas une production intellectuelle autonome du système lui-même. Leur utilisation dans les activités de recherche demeure nécessairement placée sous la responsabilité scientifique, méthodologique et intellectuelle des personnes qui les mobilisent.

Quel que soit le contexte d'usage, les chercheurs, doctorants et équipes scientifiques demeurent pleinement responsables :

- de la nature, de la licéité et de la pertinence des données mobilisées ;
- des analyses, interprétations et résultats produits ;

- des contenus générés ou assistés par des systèmes d'intelligence artificielle ;
- des décisions scientifiques, méthodologiques ou opérationnelles prises sur la base de ces résultats ;

ainsi que des conditions de diffusion, de valorisation et d'usage des productions réalisées.

Le recours à un système d'intelligence artificielle ne saurait exonérer l'utilisateur de sa responsabilité, ni être interprété comme un transfert de responsabilité scientifique, intellectuelle ou de paternité vers le système utilisé. Il ne dispense en aucun cas du respect des exigences de rigueur scientifique, d'intégrité académique, de maîtrise méthodologique et de validation critique des travaux produits.

Une vigilance particulière doit être portée à la vérification, à l'interprétation, à la validation et, lorsque cela est nécessaire, à la correction des contenus et résultats générés. Les usages de l'intelligence artificielle doivent demeurer compatibles avec les exigences de traçabilité, de compréhension des démarches scientifiques et de maîtrise des conditions de production des connaissances.

2. Intégrité scientifique et rigueur méthodologique

Les activités de recherche reposent sur des exigences fondamentales de rigueur scientifique, de maîtrise méthodologique, d'analyse critique, de validation des résultats et d'intégrité académique. La production, l'interprétation et la diffusion des connaissances scientifiques impliquent une démarche réflexive et méthodologique qui demeure de la responsabilité des chercheurs et des équipes scientifiques.

Dans ce contexte, les usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche doivent demeurer compatibles avec les principes d'intégrité scientifique, d'honnêteté académique et de rigueur méthodologique.

Les systèmes d'intelligence artificielle peuvent produire des informations inexacts, obsolètes, biaisées, approximatives ou entièrement inventées. Ils peuvent générer de fausses références bibliographiques, produire des raisonnements erronés ou introduire des biais difficilement identifiables dans les analyses et les interprétations scientifiques.

Les contenus générés avec l'assistance d'un système d'intelligence artificielle ne doivent jamais être mobilisés sans vérification adaptée au contexte scientifique concerné.

L'usage de l'intelligence artificielle ne doit pas conduire à une substitution du raisonnement scientifique, de l'analyse critique, de l'interprétation des résultats, de la validation méthodologique ou de la maîtrise des démarches scientifiques attendues dans les activités de recherche.

Les chercheurs et doctorants demeurent responsables de la validité scientifique des méthodes employées, de la qualité des données mobilisées, de la cohérence des analyses produites ainsi que de la sincérité des résultats diffusés.

3. Transparence, traçabilité et reproductibilité

La transparence des usages de l'intelligence artificielle constitue une exigence essentielle de l'intégrité

scientifique, de la confiance académique et de la reproductibilité des travaux de recherche.

Lorsqu'un système d'intelligence artificielle intervient de manière significative dans une activité scientifique, son usage doit pouvoir être identifié, explicité et, lorsque cela est pertinent, documenté. Les conditions de production des résultats, les outils mobilisés, les traitements réalisés ainsi que les modalités d'intervention humaine doivent demeurer compréhensibles, vérifiables et scientifiquement discutables.

Cette exigence de transparence peut notamment concerner :

- les outils et modèles utilisés ;
- les finalités et modalités d'usage ;
- les traitements automatisés réalisés ;
- les méthodes de génération, d'analyse ou de traitement mobilisées ;
- les modalités de validation humaine.

Selon les contextes scientifiques concernés, il peut également être nécessaire de conserver certains éléments permettant de documenter les conditions de production des résultats, notamment les paramètres méthodologiques, les versions des modèles utilisés, les workflows d'analyse ou certaines traces de génération et de traitement.

La traçabilité des usages contribue à garantir la compréhension des démarches scientifiques, la possibilité d'une vérification ou d'un contrôle a posteriori, la reproductibilité des travaux ainsi que la fiabilité et la sécurité scientifique des résultats diffusés.

4. Approche critique et réflexive de l'intelligence artificielle

L'Université Paris 8 considère l'intelligence artificielle non seulement comme un ensemble d'outils techniques, mais également comme un objet de réflexion scientifique, critique, sociale, politique et épistémologique.

Les usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche doivent ainsi s'inscrire dans une démarche critique et réflexive attentive aux limites des modèles, aux biais algorithmiques, aux phénomènes d'hallucination, aux effets de standardisation des productions, aux dépendances technologiques ainsi qu'aux impacts scientifiques, cognitifs, sociaux, économiques, culturels et environnementaux associés à ces technologies.

Une vigilance particulière doit être portée aux effets potentiels de délégation cognitive, de réduction de l'effort intellectuel, de normalisation des raisonnements, d'appauvrissement de l'analyse critique ou d'affaiblissement des capacités de production, d'interprétation et de validation des connaissances scientifiques.

L'intelligence artificielle ne doit pas conduire à une mise à distance des exigences fondamentales de réflexion, de raisonnement, de confrontation critique des résultats et de maîtrise des démarches scientifiques.

L'Université encourage le développement d'une culture critique de l'intelligence artificielle permettant aux chercheurs et doctorants de comprendre les conditions de conception, les logiques de fonctionnement, les limites, les effets et les implications scientifiques,

sociales et politiques des systèmes mobilisés dans les différents champs de recherche.

5. Soutenabilité scientifique et sobriété numérique

Le recours à l'intelligence artificielle dans les activités de recherche doit s'inscrire dans une logique de proportionnalité, de sobriété numérique et de responsabilité scientifique. Les outils, modèles et infrastructures mobilisés doivent être adaptés aux objectifs scientifiques poursuivis et ne pas conduire à une utilisation systématique, excessive ou insuffisamment justifiée de solutions fortement consommatrices en ressources computationnelles.

Une vigilance particulière doit être portée aux coûts énergétiques des infrastructures, à la consommation de ressources de calcul, aux impacts environnementaux des modèles mobilisés ainsi qu'aux conditions de déploiement et d'hébergement des systèmes utilisés. Cette attention implique également de favoriser, lorsque cela est pertinent, des approches de calcul frugal, la mutualisation des ressources et le recours à des infrastructures scientifiques maîtrisées et compatibles avec les exigences de souveraineté numérique.

L'Université Paris 8 encourage ainsi le développement de pratiques scientifiques responsables, soutenables et cohérentes avec ses engagements environnementaux, sociétaux et académiques.

6. Pluralité des pratiques scientifiques, expérimentales et créatives

L'Université Paris 8 reconnaît la diversité des pratiques de recherche, des approches disciplinaires et des formes de production des savoirs.

Les usages de l'intelligence artificielle peuvent ainsi s'inscrire dans des démarches scientifiques, critiques, expérimentales, interdisciplinaires, artistiques ou de recherche-création selon les contextes concernés.

Dans certaines disciplines, les systèmes d'intelligence artificielle peuvent constituer des outils d'exploration, d'expérimentation, de prototypage, de simulation, de création multimodale ou d'analyse critique des processus de production des savoirs et des formes contemporaines de création.

Ces usages peuvent notamment interroger :

- les interactions humain-machine ;
- les processus de création ;
- les formes hybrides de production intellectuelle ;
- les transformations des pratiques scientifiques et artistiques ;
- les enjeux culturels, esthétiques et politiques associés aux technologies numériques.

L'Université Paris 8 reconnaît la légitimité de ces approches dans le respect des principes d'intégrité scientifique, de transparence des usages, de responsabilité intellectuelle et des cadres juridiques applicables.

III. Diversité des usages et des pratiques de l'intelligence artificielle en recherche

Les usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche peuvent prendre des formes variées selon les disciplines, les méthodologies scientifiques et les objectifs poursuivis. L'intelligence artificielle peut ainsi être mobilisée comme outil d'assistance à la recherche, comme environnement d'expérimentation et de création, mais également comme objet de réflexion critique et épistémologique sur les transformations contemporaines des savoirs, des techniques et des pratiques scientifiques.

Les usages mobilisés doivent demeurer compatibles avec les principes d'intégrité scientifique, de responsabilité académique, de rigueur méthodologique et de transparence des démarches de recherche. L'utilisation d'un système d'intelligence artificielle ne dispense jamais les chercheurs, doctorants ou équipes scientifiques de leur responsabilité concernant la validité scientifique des analyses, des interprétations, des résultats et des productions réalisées.

1. Usages scientifiques et méthodologiques

Dans les activités de recherche, les systèmes d'intelligence artificielle peuvent être mobilisés dans une grande diversité d'usages scientifiques et méthodologiques. Leur utilisation ne relève toutefois pas d'une approche purement instrumentale et implique le maintien d'une démarche critique et réflexive attentive aux conditions de conception des systèmes mobilisés, à leurs limites, à leurs biais ainsi qu'à leurs effets sur les pratiques scientifiques et les modalités de production des connaissances.

Ces usages peuvent notamment concerner la recherche documentaire et la veille scientifique, l'analyse et le traitement de données, la programmation et la génération de code, la modélisation et la simulation, l'assistance méthodologique, la traduction, la rédaction scientifique ou encore l'automatisation de certaines tâches techniques ou analytiques.

Dans ce cadre, l'intelligence artificielle peut constituer un outil d'assistance, d'exploration et d'analyse susceptible de soutenir certaines activités scientifiques et d'ouvrir de nouvelles possibilités méthodologiques et computationnelles.

Ces usages nécessitent néanmoins une vigilance particulière concernant la fiabilité des résultats produits, les biais méthodologiques, les phénomènes d'hallucination, la reproductibilité des analyses, la qualité des données mobilisées ainsi que la compréhension des limites des modèles utilisés.

Le recours à l'intelligence artificielle ne doit pas conduire à une substitution du raisonnement scientifique, de l'analyse critique, de l'interprétation des résultats ou de la maîtrise méthodologique attendue dans les activités de recherche.

2. Usages expérimentaux et de recherche-création

L'usage expérimental des outils d'intelligence artificielle est pratiqué depuis plusieurs décennies au sein des milieux artistiques, de façon à la fois créative, exploratoire et critique. Une « université des créations » se doit ainsi de reconnaître les spécificités des rapports non strictement instrumentaux aux techniques qui caractérisent certaines démarches artistiques, expérimentales et interdisciplinaires.

Dans ce cadre, le recours à la contrefactualité, avec ses effets de brouillage « disfactuel » des frontières entre « réalité » et « fiction », ne relève pas d'une intention de tromperie ou de malhonnêteté scientifique, mais de procédures heuristiques permettant d'interroger les modes de représentation, de perception, de narration et de production des savoirs.

En mobilisant des pratiques artistiques, critiques et expérimentales, les dispositifs relevant de la recherche-crédation occupent une place singulière dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire. Tout autant qu'à l'émergence de connaissances nouvelles, la recherche-crédation contribue à une réflexion collective et auto-critique sur les dimensions sociales, historiques, politiques et épistémologiques des institutions, des techniques et des activités de recherche.

Dans cette perspective, le recours à des outils d'intelligence artificielle dans des dispositifs de recherche-crédation peut être envisagé comme une manière de sonder les puissances, les limites et les effets respectifs des pensées incarnées et des computations algorithmiques. Ces expérimentations conduisent souvent à explorer des zones sensibles, problématiques ou potentiellement conflictuelles des usages des techniques, notamment au regard de leurs implications cognitives, culturelles, sociales ou socio-écologiques.

Cet usage non strictement instrumental des dispositifs techniques doit ainsi pouvoir bénéficier de conditions favorisant la liberté d'expérimentation, de création et de réflexion critique, dans le respect des libertés fondamentales, des droits des personnes, des cadres juridiques applicables et des écosystèmes concernés.

3. Usages critiques et réflexifs

L'intelligence artificielle peut également constituer un objet de recherche, d'analyse critique et de réflexion épistémologique dans de nombreux champs scientifiques, notamment en sciences humaines et sociales, en arts, en études critiques des technologies, en philosophie, en sciences de l'information et de la communication ou dans les approches interdisciplinaires des techniques contemporaines.

Ces travaux peuvent porter sur les conditions de conception et de déploiement des systèmes d'intelligence artificielle, leurs effets sur les pratiques scientifiques et sociales, leurs impacts cognitifs, culturels, politiques, économiques ou environnementaux, ainsi que sur les transformations des modes de production, de circulation et de légitimation des savoirs.

Ils peuvent également interroger les formes de dépendance technologique, les mécanismes de standardisation des connaissances, les biais algorithmiques, les logiques de pouvoir associées aux infrastructures numériques, les enjeux de souveraineté scientifique et les conséquences socio-écologiques liées au développement des technologies computationnelles.

Dans cette perspective, l'intelligence artificielle ne doit pas être appréhendée uniquement comme un ensemble d'outils techniques, mais également comme un objet de réflexion critique permettant d'analyser les transformations contemporaines des pratiques scientifiques, des institutions, des rapports aux savoirs et des environnements techniques.

L'Université Paris 8 encourage ainsi le développement d'approches critiques, interdisciplinaires et réflexives de l'intelligence artificielle contribuant à une

compréhension approfondie de ses implications scientifiques, sociales, politiques, culturelles et environnementales.

IV. Contextes spécifiques d'usage

1. Production et évaluation des publications scientifiques et des mémoires de thèse

A. Rédaction

L'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction scientifique, les publications académiques ainsi que dans la rédaction des mémoires et des thèses peut relever de deux situations distinctes selon les disciplines.

Premier cas : l'usage n'est pas autorisé.

Dans certaines disciplines, l'écriture constitue une dimension indissociable de la pensée, du raisonnement et de la démonstration scientifique. La structuration du texte, la formulation des arguments et le travail rédactionnel participent pleinement de la construction intellectuelle.

Dans ces cas, les équipes pédagogiques, directions de mémoire ou écoles doctorales peuvent exiger que la rédaction du mémoire ou de la thèse soit réalisée intégralement par l'auteur, sans recours à des outils d'assistance automatisée, y compris pour la reformulation.

Cette exigence vise à garantir l'authenticité du raisonnement, la traçabilité du travail intellectuel et la pleine responsabilité scientifique de l'auteur. Lorsque l'usage de l'intelligence artificielle est exclu pour des raisons disciplinaires, cette règle doit être explicitement portée à la connaissance des étudiants et doctorants dans les consignes d'encadrement.

Second cas : l'usage peut être autorisé sous conditions.

Dans d'autres disciplines, ou pour certaines tâches spécifiques, l'intelligence artificielle peut être admise à titre d'assistance technique, notamment pour :

- l'aide linguistique ou stylistique (orthographe, grammaire, clarté rédactionnelle) ;
- certaines formes de reformulation ou de synthèse, dès lors qu'elles ne se substituent pas à la contribution scientifique de fond.

La contribution scientifique proprement dite – incluant la définition de la problématique, les hypothèses, l'analyse, les résultats, l'interprétation et l'argumentation – doit toutefois rester strictement humaine et pleinement assumée par l'auteur, les contenus générés par un système d'intelligence artificielle ne pouvant, en eux-mêmes, constituer une contribution scientifique.

Lorsque l'usage de l'intelligence artificielle est autorisé, les conditions précises d'utilisation doivent être définies et explicitement mentionnées dans les consignes d'encadrement. Tout recours dépassant la simple assistance linguistique doit faire l'objet d'une déclaration explicite, conformément aux règles disciplinaires ainsi qu'aux exigences des revues, éditeurs ou organismes financeurs.

Ces dispositions visent à concilier pluralité disciplinaire, intégrité scientifique, responsabilité intellectuelle des auteurs et protection juridique de l'établissement.

B. Évaluation

L'évaluation des publications scientifiques, des mémoires et des thèses repose sur l'exercice d'un jugement académique personnel, éclairé et indépendant. Cette responsabilité ne peut être déléguée à un système d'intelligence artificielle.

Dans ce cadre, l'évaluateur est tenu de respecter les obligations suivantes :

- exercer une appréciation scientifique fondée sur sa propre analyse critique, sans déléguer l'examen du contenu à un outil d'IA ;
- ne pas utiliser un système d'intelligence artificielle pour produire automatiquement un rapport d'expertise ou formuler une décision académique ;
- ne pas transmettre à un outil d'IA, en particulier à un service grand public, tout ou partie d'un manuscrit, mémoire, thèse ou dossier scientifique soumis à évaluation, lorsque celui-ci relève d'une obligation de confidentialité ;
- préserver la confidentialité des travaux évalués et des échanges liés à la procédure d'expertise ;
- signaler, le cas échéant, tout usage d'un outil d'assistance rédactionnelle intervenu dans la rédaction du rapport d'évaluation, lorsque cet usage dépasse la simple correction linguistique.

L'évaluateur demeure pleinement responsable de son analyse, de ses appréciations et des décisions qu'il formule. L'usage d'outils d'intelligence artificielle ne saurait l'exonérer de cette responsabilité.

Une attention particulière doit être portée aux systèmes dont le fonctionnement n'est pas transparent ou susceptibles d'introduire des biais, des approximations ou des erreurs dans l'appréciation scientifique.

Cette vigilance s'applique également lorsque l'auteur, l'éditeur, l'école doctorale, l'agence de financement ou l'instance d'évaluation concernée interdit cette pratique ou précise que le processus d'évaluation est confidentiel.

Ces obligations visent à garantir l'intégrité des procédures d'évaluation, la protection de la confidentialité des travaux, la fiabilité des expertises et la crédibilité académique des décisions prises.

2. Élaboration et expertise des projets de recherche

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des réponses aux appels à projets et des procédures d'évaluation scientifique doit respecter strictement les règlements, chartes d'intégrité, exigences de confidentialité et cadres contractuels définis par les agences de financement nationales, européennes ou internationales.

A. Élaboration

Le recours à un outil d'intelligence artificielle peut être admis pour certaines tâches d'assistance technique, rédactionnelle ou linguistique visant notamment à améliorer la clarté, la structuration ou la correction formelle d'un dossier, sous réserve que cet usage demeure compatible avec les règles applicables à l'appel concerné.

En revanche, la conception scientifique du projet, la définition des objectifs, des hypothèses, des

méthodologies, des résultats attendus, des stratégies expérimentales ainsi que la cohérence globale de la proposition doivent demeurer pleinement maîtrisées, validées et assumées par le porteur du projet et son équipe.

Le recours à l'intelligence artificielle ne doit pas conduire à une standardisation des propositions scientifiques, à une délégation de la réflexion stratégique ou à une perte de maîtrise intellectuelle des contenus soumis.

En raison des obligations de confidentialité, des enjeux de propriété intellectuelle, de valorisation et de protection des résultats de recherche, il est interdit de transmettre à un service d'intelligence artificielle externe tout ou partie d'un projet non public, d'un consortium en préparation, d'informations stratégiques, de données sensibles ou de documents soumis à des restrictions contractuelles ou de confidentialité.

Une vigilance particulière doit également être portée aux conditions d'utilisation des plateformes mobilisées, notamment concernant la conservation, la réutilisation ou l'exploitation potentielle des contenus transmis.

B. Expertise

L'évaluation scientifique d'un projet repose sur l'exercice d'un jugement académique personnel, indépendant, argumenté et confidentiel. Cette responsabilité ne peut être déléguée à un système automatisé ou à un outil d'intelligence artificielle.

Les experts, rapporteurs et membres de comités d'évaluation ne doivent pas transmettre à un service d'intelligence artificielle externe tout ou partie d'un projet soumis à expertise, ni utiliser un système d'IA pour produire automatiquement un rapport d'évaluation, formuler une recommandation décisionnelle ou réaliser une appréciation scientifique se substituant à leur propre analyse critique.

Toute assistance numérique éventuellement mobilisée doit demeurer limitée, maîtrisée et compatible avec les exigences d'intégrité scientifique, d'indépendance du jugement académique, d'équité des procédures et de confidentialité des travaux examinés.

Une vigilance particulière doit être portée aux systèmes susceptibles d'introduire des biais, des approximations, des erreurs d'interprétation ou des effets de standardisation dans l'évaluation des projets scientifiques.

Ces dispositions visent à garantir l'intégrité des procédures d'expertise, la protection des informations confidentielles, la sécurité juridique des projets et la crédibilité scientifique des décisions produites.

3. Mention, déclaration et citation des usages de l'intelligence artificielle

Lorsqu'un système d'intelligence artificielle intervient de manière significative dans une activité de recherche, de rédaction scientifique ou de production académique, son usage doit pouvoir être identifié et explicité afin de garantir la transparence des démarches scientifiques.

Les systèmes d'intelligence artificielle ne disposent d'aucun statut d'auteur ou de co-auteur scientifique. Les contenus produits avec leur assistance demeurent placés sous la responsabilité scientifique et intellectuelle des chercheurs qui les mobilisent.

Selon les disciplines, les revues, les éditeurs ou les référentiels scientifiques mobilisés, cette déclaration peut prendre différentes formes, par exemple :

- « Certaines reformulations linguistiques ont été réalisées avec l'assistance de ChatGPT (OpenAI). »
- « Une IA générative a été utilisée pour explorer des pistes de structuration de l'article et de synthèse bibliographique. »
- « Un outil d'intelligence artificielle a été mobilisé pour produire une première synthèse documentaire ayant ensuite fait l'objet d'une vérification critique et d'une réécriture scientifique. »
- « Des échanges avec une IA générative ont été utilisés dans une démarche exploratoire et critique autour des hypothèses de recherche. »

Les modalités de déclaration ou de citation peuvent varier selon les disciplines, les exigences des revues scientifiques, des éditeurs ou des organismes financeurs, notamment APA ou MLA.

La transparence des usages contribue à l'intégrité scientifique, à la traçabilité des démarches de recherche, à la compréhension des conditions de production des résultats ainsi qu'à la reproductibilité des travaux scientifiques.

V. Gouvernance scientifique et technique des usages de l'intelligence artificielle

1. Protection des données, maîtrise des outils et conformité des traitements

Les activités de recherche peuvent mobiliser des données présentant des niveaux variables de sensibilité et impliquant des exigences particulières en matière de protection, de confidentialité, de sécurité et de conformité réglementaire. Ces données peuvent notamment concerner des données à caractère personnel, des données sensibles au sens du RGPD, des données confidentielles, des données contractuelles ou partenariales, des données protégées par la propriété intellectuelle ou encore des données scientifiques stratégiques.

L'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle dans ce contexte nécessite une vigilance renforcée concernant la confidentialité des informations traitées, la sécurité des données, les modalités de circulation et de partage des informations ainsi que les risques de réutilisation, d'exploitation ou de captation non maîtrisée des contenus scientifiques transmis aux plateformes mobilisées.

Les usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche doivent demeurer compatibles avec les exigences réglementaires, éthiques, méthodologiques et contractuelles applicables, notamment en matière de protection des données, de confidentialité, de propriété intellectuelle, d'intégrité scientifique et de respect des engagements pris auprès des partenaires, financeurs ou participants aux projets de recherche.

Les chercheurs et équipes scientifiques demeurent pleinement responsables des données qu'ils mobilisent, produisent, traitent, partagent ou diffusent dans le cadre de leurs activités de recherche. Les conditions

d'usage des outils d'intelligence artificielle doivent ainsi être adaptées à la nature et au niveau de sensibilité des données traitées afin de garantir la conformité réglementaire, la protection des activités scientifiques et la maîtrise des risques associés.

Les principes relatifs :

- aux catégories de données ;
- aux niveaux de sensibilité ;
- aux conditions de recours aux différentes catégories d'outils d'intelligence artificielle ;
- aux exigences de sécurité, de confidentialité et de souveraineté numérique ;
- ainsi qu'aux conditions de validation institutionnelle des environnements mobilisés ;

sont précisés dans le guide « Données, outils et usages des systèmes d'intelligence artificielle ».

Une attention particulière doit être portée aux contextes impliquant :

- des données sensibles ;
- des collaborations partenariales ;
- des projets financés ;
- des informations soumises à des obligations de confidentialité ;
- ou des données stratégiques pour les activités scientifiques de l'établissement.

2. Gouvernance institutionnelle et accompagnement des usages

Les usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche ne relèvent pas de la seule responsabilité scientifique des équipes. Ils doivent s'articuler étroitement avec les services support de l'établissement, afin de garantir la conformité réglementaire, la sécurité juridique et la maîtrise des risques associés.

À ce titre, une coordination est requise notamment avec :

- la **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)** de l'établissement, pour les questions de sécurité technique, d'hébergement et de conformité des environnements numériques ;
- le **Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI)** de l'établissement, pour les questions relatives à la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ;
- le **Délégué Protection des Données (DPO)** de l'établissement, pour les questions relatives au RGPD, aux données sensibles et à la protection des données personnelles ;
- le **Service Juridique** de l'établissement, pour l'analyse des conditions d'utilisation des outils, des clauses contractuelles et des questions réglementaires ;
- le **Service Valorisation de la Recherche** de l'établissement, pour les questions de propriété intellectuelle, de protection des résultats de recherche et de valorisation des projets impliquant des systèmes d'intelligence artificielle ;

Un accompagnement spécifique doit être sollicité lorsque les projets impliquent :

- le traitement de données sensibles ou à caractère personnel, notamment dans les domaines clinique, social ou institutionnel ;
- des partenariats industriels, institutionnels ou internationaux, susceptibles d'engager des obligations contractuelles particulières ;
- des financements publics ou privés comportant des exigences spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité ou de souveraineté des données ;
- le recours à des plateformes, services ou infrastructures externes, notamment lorsque les données ou les résultats de recherche sont susceptibles d'être conservés, exploités ou réutilisés par des tiers.

Cette articulation vise à assurer une approche coordonnée et sécurisée des usages de l'intelligence artificielle, garantissant la conformité réglementaire, la protection des données, la sécurisation contractuelle, la préservation de la propriété intellectuelle et la soutenabilité des choix technologiques à moyen et long terme.

VI. Accompagnement, formation et partage des pratiques

L'Université Paris 8 s'engage à accompagner les membres de la communauté scientifique dans la compréhension, l'encadrement et la maîtrise des usages de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche, de production et de diffusion des connaissances.

Cet accompagnement vise notamment à renforcer une culture scientifique, critique et responsable de l'intelligence artificielle attentive aux enjeux méthodologiques, juridiques, éthiques, épistémologiques et environnementaux associés à ces technologies. Il peut concerner en particulier la protection des données, la compréhension des limites des modèles, la reproductibilité scientifique, la maîtrise des environnements techniques, les enjeux de souveraineté numérique ainsi que les impacts environnementaux des infrastructures computationnelles.

L'Université encourage également le partage des pratiques et des retours d'expérience, les échanges interdisciplinaires, la mutualisation des ressources, le développement de communautés de pratiques ainsi que les démarches de veille scientifique et technologique permettant d'accompagner l'évolution des usages et des connaissances dans ce domaine.

Une attention particulière pourra être portée à l'accompagnement des doctorants et des jeunes chercheurs afin de favoriser le développement de pratiques critiques, responsables, transparentes et méthodologiquement maîtrisées de l'intelligence artificielle dans les activités de recherche.

